



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept et le sept avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 30 mars 2017
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 19

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, **Maire ;**

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE **Adjoint** ;
Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Hubert COLINET, Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON, **Conseillers ;**
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean Luc DARMANIN, Sylvette PIERRON, Stéphanie GOUZIN, Marie Philippe PRIEUR, Pascal SOUYRIS, Elsa ROHRER,

- Procurations : Jean Luc DARMANIN à Monique GIBERT,
Sylvette PIERRON à Jean FABRE
Stéphanie GOUZIN à Christian CLAPAREDE
Marie Philippe PRIEUR à Agnès CONSTANT
Pascal SOUYRIS à Bernard GOMBERT
Elsa ROHRER à Lucie TENA

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18h30

Propos introductifs :

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a rencontré le Sous Préfet de Béziers en présence du Président de la CCVH et des élus nationaux et locaux pour évoquer la problématique de gestion de la ressource en eau potable soulevée par le projet de Lavagnac. Une nouvelle réunion d'information se déroulera le 14 avril 2017 à Paulhan.

Madame le Maire dresse ensuite un bilan des dernières réunions intercommunales : GEMAPI, ateliers SCOT, Syndicat Centre Hérault, Syndicat Mixte Bassin Fleuve Hérault, Commission Locale de l'Eau. Elle résume les principales réflexions développées lors de l'Assemblée des Territoires qui s'est réunie le 31 mars 2017, en rappelant préalablement qu'il s'agit d'une institution imaginée par la Mme DELGA, Présidente de la Région, pour faciliter la remontée des informations auprès du Conseil Régional.

La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le 29 mars 2017 et le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le 14 avril 2017.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale n°2017/03 : INSTANCE 1701168

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire ;

Vu la requête enregistrée 1701168 au tribunal administratif de Montpellier.

DECIDE

Article 1 : Que la commune de Saint-Pargoire se fera représenter devant le Tribunal Administratif de Montpellier .

Article 2 : De désigner la SCP DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Fait à Saint-Pargoire le 15 mars 2017.

Délibération n° 2017-19 – 04-01 : Indemnités du Maire et des Adjointes :

Vu la délibération n°2014/11 – 05/01 du 28 mars 2014 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2014/13 – 05-03 du 28 mars 2014 portant élection des Adjointes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le montant maximal de l'indemnité versée au Maire pour les communes de 1000 à 3499 habitants correspond à 43% de l'indice 1022 ;

Considérant que le montant maximal de l'indemnité versée aux Adjointes pour les communes de 1000 à 3499 habitants correspond à 16,50% de l'indice 1022 ;

Considérant que le Maire et ses Adjointes ne souhaitent pas bénéficier de l'intégralité de cette indemnité afin de permettre de redistribuer semestriellement la part non perçue aux Conseillers Municipaux au regard de leurs fonctions et missions et après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De fixer l'indemnité du Maire à 37% de l'indice 1022 à compter du 1er janvier 2017 ;

° De fixer l'indemnité d'Adjoint à 14,65% de l'indice 1022 à compter du 1er janvier 2017 ;

° De reverser semestriellement aux Conseillers le reliquat non perçu par Madame le Maire et ses Adjointes au regard de leurs fonctions et missions et après délibération du Conseil Municipal.

Délibération n° 2017-20 – 04-02 : Indemnités des élus :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-56 – 04-09 / Indemnités des élus, du 26 septembre 2014 ;

Vu la délibération n°2017-19-04-01 du 07 avril 2017 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Madame le Maire et ses Adjointes.

M COLINET, Mme TENA, M. DAVIGNON et Mme ROHRER ayant exprimé leur souhait de ne pas recevoir d'indemnités lors du conseil municipal du 11 avril 2014 ;

M SOUYRIS ne souhaitant pas bénéficier d'indemnités pour les fonctions qu'il assure ;

Madame le Maire propose de verser les indemnités semestrielles de la manière suivante :

NOM	Prénom	Mission	Montant
DONOT	Michèle	Chargée des aires de jeux et de loisirs	434,80€
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et technologiques et du développement durable	434,80€
ALANDETE	Francis	Chargé des bâtiments communaux	434,80€
CAMBEFORT	Christiane	Chargée des zones naturelles	434,80€
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	434,80€

GOUZIN	Stéphanie	Chargée de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	434,80€
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée des projets d'infrastructure sportive	434,80€
LUCAT	Thierry	Chargé des manifestations culturelles	434,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à dix sept (17) voix pour et deux (2) abstentions :

° De valider la répartition des indemnités.

Pour : Agnès CONSTANT, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Hubert COLINET, Jean Pierre DAVIGNON, Jean Luc DARMANIN (par procuration), Sylvette PIERRON (par procuration), Stéphanie GOUZIN(par procuration), Marie Philippe PRIEUR(par procuration), Pascal SOUYRIS (par procuration)

Contre : Néant

Abstention : Lucie TENA, Elsa ROHRER (par procuration)

Délibération n° 2017-21 – 04-03 :Tableau des effectifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-63 – 04-10 - Modification du tableau des effectifs du 30/12/2016 ;

Vu le reclassement des agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le tableau suivant :

FILIERE/GRADE	Postes créés	Postes pourvus Titulaires à TC	Postes pourvus Titulaires à TNC	Postes pourvus NT ou CUI	Postes vacants
Filière Administrative	5	3	1	0	1
Attaché	1	1			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	3	2			1
Adjoint administratif	1		1(30/35è)		
Filière Technique	20	7	4	9	0
Technicien	1	1		0	
Adjoint technique ppal de 1 ^e cl	1	1		0	
Adjoint technique ppal de 2 ^e cl	4	2	2 (30/35è+20/35è)	0	
Adjoint technique	14	3	2 (32/35è+20/35è)	9	
Filière Culturelle	2	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e cl	1	1			
Adjoint du patrimoine	1			1	
Filière Médico Sociale	2	2	0	0	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^e classe	2	2			
Filière Police	1	1		0	0
Garde champêtre chef	1	1			
Filière Animation	6	4	1	1	0
Animateur principal 2 ^e classe	1	1			
Adjoint d'animation principal 2 ^e cl	1	1			
Adjoint d'animation	4	2	1 (24/35è)	1	
TOTAL	36	18	6	11	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider le tableau des effectifs

Délibération n° 2017-22 – 07-14 : Prêt relais auprès de la Banque Postale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Madame le Maire propose de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat visant à ouvrir un prêt relais de 200 000,00€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Préteur	: La Banque Postale
Objet	: Financement de lourds travaux suite aux intempéries subies en attente des subventions attendues
Nature	: Prêt relais
Montant maximum	: 200 000,00€
Durée maximum	: 2 ans à compter de la Date d'émission des Fonds
Taux d'intérêt	: Taux fixe de 0,800% l'an
Base de calcul	: 30/360 jours
Modalités de remboursement	: paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Garantie	: néant
Commission d'engagement	: 400,00€, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalité de remboursement anticipé	: Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider la proposition de prêt relais de la Banque Postale
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention du prêt relais

Délibération n° 2017-23 – 07-15 : Fixation du taux des taxes locales :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2017 (Etat 1259 COM) pour les trois taxes directes locales :

Taxes	Produit fiscal à taux constant				Proposition 2017		
	Base 2016	Taux 2016	Base 2017	Taux 2016	Produit	Taux 2017	Produit 2017
Taxe d'habitation	2157473	20,39	2175000	20,39	443 483 €	20,39	443 483 €
Taxe foncière (bâti)	1477738	24,93	1501000	24,93	374 199 €	24,93	374 199 €
Taxe foncière (non bâti)	110419	68,30	110700	68,30	75 608 €	68,30	75 608 €
TOTAL					893 290 €		893 290 €

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De fixer les taux suivants :

<u>Taxe d'habitation</u>	<u>20,39 %</u>
<u>Foncier Bâti</u>	<u>24,93 %</u>
<u>Foncier Non Bâti</u>	<u>68,30 %</u>

Délibération n° 2017-24 – 07-16 : Subventions municipales :

Vu le projet d'attribution de subvention aux associations, adopté à par la commission vie associative le 06 mars 2017 et le 04 avril 2017 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet d'attribution de subvention.

	Sollicité 2017	Proposé	Adopté	Vote
APEL (parents élèves St Jeanne d'Arc)	900 €	300,00 €	300,00 €	à l'unanimité
Amicale des sapeurs pompiers	2 500 €	2 500,00 €	2 500,00 €	à l'unanimité
Jeunes sapeurs pompiers	400 €	350,00 €	350,00 €	à l'unanimité
Amicale laïque	3 700 €	3 500,00 €	3 500,00 €	à l'unanimité
Amicale philatélique	300 €	300,00 €	300,00 €	à l'unanimité
Art de vivre	100 €	100,00 €	100,00 €	à l'unanimité
Comité festif	3 500 €	3 000,00 €	3 000,00 €	à l'unanimité
Le bon plan	250 €	100,00 €	100,00 €	à l'unanimité
L'hameçon indépendant	200 €	100,00 €	100,00 €	à l'unanimité
Club taurin	1 500 €	1 300,00 €	1 300,00 €	à l'unanimité
Entraide agricole	300 €	300,00 €	300,00 €	à l'unanimité
FNACA	500 €	500,00 €	500,00 €	à l'unanimité
Football club	5 000 €	4 350,00 €	4 350,00 €	à l'unanimité
Joyeuse pétanque	800 €	600,00 €	600,00 €	à l'unanimité
Key lan	a votre convenance	250,00 €	250,00 €	à l'unanimité
Les seniors de la vallée dorée	300 €	300,00 €	300,00 €	à l'unanimité
l'atelier des moecris	400 €	300,00 €	300,00 €	à l'unanimité
micro sillon	a votre convenance	100,00 €	100,00 €	à l'unanimité
Réveil St-Pargorien	1 500 €	1 400,00 €	1 400,00 €	à l'unanimité
Salve	300 €	100,00 €	100,00 €	à l'unanimité
STPA judo	3 000 €	1 400,00 €	1 400,00 €	à l'unanimité
Syndicat propriétaires chasseurs	1 500 €	900,00 €	900,00 €	à l'unanimité
Diane de Saint-Pargoire	200 €	300,00 €	300,00 €	à l'unanimité
Tennis	2 000 €	2 000,00 €	2 000,00 €	à l'unanimité
Farigoulette	600 €	600,00 €	600,00 €	à l'unanimité
Tour d'horizon	600 €	500,00 €	500,00 €	à l'unanimité
Cours de yoga	300 €	200,00 €	200,00 €	à l'unanimité
TOTAL	30650 €	25 650,00 €	25 650,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'approuver la répartition des subventions aux associations

Délibération n° 2017-25 – 07-17 : Participation au fonctionnement du lycée agricole de Gignac :

Vu la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'association intercommunale du Lycée privé agricole de Gignac ;

Considérant que la participation forfaitaire est fixée à 0,08€ par habitant pour les communes de plus de 400 habitants.

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 181,20€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De participer au fonctionnement du lycée agricole de Gignac à hauteur de 181,20€

Délibération n° 2017-26 – 07-18 : Adhésion au CAUE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les missions et les compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Madame le Maire rappelle que la commune doit adhérer au CAUE de l'Hérault. Le montant de la cotisation 2017 s'élève à 145€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'adhérer au CAUE.

Délibération n° 2017-27 – 07-19 : Adhésion à l'association des communes forestières de l'Hérault :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les missions de l'association des Communes Forestières de l'Hérault ;
Considérant que le montant forfaitaire de la cotisation est de 135€ ;

Madame le Maire propose d'adhérer à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'adhérer à l'association des communes forestières de l'Hérault

Délibération n° 2017-28 – 07-20 : Frais de scolarité 2015 – 2016 :

Afin de déterminer les dotations versées à l'établissement scolaire privé pour l'année 2015/2016 et déterminer le montant du remboursement par les communes voisines ne pouvant assurer la charge du service public de l'enseignement scolaire sur leur territoire. Madame le Maire propose de fixer les frais de scolarité 2015/2016.

Les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, pour l'année considérée, s'élèvent à 118 416,85€, pour 233 élèves scolarisés soit 508,23€ par élève (461,38€ pour l'année 2014-2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De fixer les frais de scolarité à 508,23€ par élève ;
- ° De l'autoriser à solliciter le remboursement des frais scolarité des élèves scolarisés dans les établissements de la commune mais non domiciliés à Saint-Pargoire auprès de leur commune d'origine.

Délibération n° 2017-29 – 07-20 : Budget Primitif 2017 – commune :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission finance adopté le 06 mars 2017;

Vu l'*annexe BP 2017 – M14* du dossier de présentation de l'ordre du jour ;

Vu le rapport de présentation indiquant les inscriptions par chapitre et opération ;

Vu la présentation par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

- Madame le Maire propose de valider les propositions budgétaires concernant le budget principal qui peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recette	1 892 605,00 €	1 672 704,00 €	3 565 309,00 €
Dépense	1 892 605,00 €	1 672 704,00 €	3 565 309,00 €
total	3 785 210,00 €	3 345 408,00 €	7 130 618,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'approuver le budget primitif – commune 2017

Délibération n° 2017-30 – 07-21 : Budget Primitif 2017 – assainissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission finance adopté le 06 mars 2017;

Vu l'*annexe BP 2017 – M49* du dossier de présentation de l'ordre du jour ;

Vu le rapport de présentation indiquant les inscriptions par chapitre et opération ;

Vu la présentation par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

Madame le Maire propose de valider les propositions budgétaires concernant le budget principal qui peuvent se résumer ainsi :

	Exploitation	Investissement	Total
Recette	137 228,00 €	116 775,00 €	254 003,00 €
Dépense	137 228,00 €	116 775,00 €	254 003,00 €
total	274 456,00 €	233 550,00 €	508 006,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'approuver le budget primitif – assainissement 2017

Questions diverses :

Madame le Maire donne la parole au public présent.

L'un des membres de l'audience soulève la dangerosité de l'Avenue de Plaissan et souhaite savoir si une action citoyenne permettrait d'accélérer la réalisation des travaux. Madame le Maire rappelle qu'après plusieurs réunions avec les services du Département de l'Hérault, un calendrier prévoyant des travaux de réaménagement en fin d'année doit toujours être acté par le Conseil Départemental. En attendant, les habitants peuvent écrire à la Mairie, leurs correspondances seront transmises au Département.

Un autre, demande la réalisation de travaux d'amélioration de la chaussée et de l'éclairage public au Val d'Or.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant pas de question, Madame le Maire lève la séance à 20h21.